



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 48440

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation des personnels techniques de catégorie A. Lors de la commission de suivi de l'accord du 9 février 1990 dit « protocole Durafour » du 17 juillet 1996, un certain nombre de décisions ont été prises à l'égard de ces personnels. C'est ainsi que la nouvelle structure du corps des ingénieurs d'études, présentée lors de la commission précédente, a été entérinée. Les dispositions prévues portent à 3 grades le corps des ingénieurs d'études qui en compte 2 actuellement, les indices (INM) bornes étant 365 et 616 pour le premier grade, 552 et 670 pour le deuxième (contingente à 25 %), 693 à 780 pour le dernier (contingente à 5 %). Pres de la moitié des ingénieurs d'études de deuxième classe des organismes de recherche et plus du tiers à l'enseignement supérieur sont au dernier échelon. Ils ne pourront donc pas bénéficier d'une revalorisation indiciaire contrairement à l'ensemble des autres personnels concernés par le protocole Durafour, l'augmentation de 5 % du pyramidage du deuxième grade n'étant pas significative dans la situation de blocage actuelle. De plus, l'un des principes constants du protocole Durafour, tout au long de son application, a été la conservation du nombre de grades initiaux de chacun des corps concernés. Or, pour les ingénieurs d'études, le passage de 2 à 3 grades déroge à cette règle. Enfin, 11 points d'indice supplémentaires ont été octroyés aux assistants ingénieurs, alors que l'indice sommital des corps techniques de catégorie C a augmenté de 50 points, celui des techniciens de 25 points et celui des ingénieurs d'études de 125 points. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de donner aux cadres techniques de catégorie A une revalorisation à la hauteur de l'attention qui doit être portée à leur métier, dans le respect des engagements pris par l'Etat lors de la signature du protocole Durafour.

Texte de la réponse

Les corps des ingénieurs d'études et assistants ingénieurs, qui appartiennent à la filière des ingénieurs, techniciens et administratifs de la recherche, de création récente (1983), ont été à l'origine constitués à partir des agents contractuels à statut CNRS qui, à cette occasion, ont été titularisés sans concours dans la fonction publique. En ce qui concerne les ingénieurs d'études, les conditions de titularisation et de reclassement des agents contractuels lors de la constitution initiale du corps expliquent qu'un nombre d'entre eux se trouvent actuellement classés au dernier échelon du premier grade doté de l'indice majoré terminal 616. Par ailleurs, cet indice est atteint en 20 ans pour les ingénieurs d'études, alors que les ingénieurs des travaux, tels que les ingénieurs des travaux publics de l'Etat ne peuvent accéder à ce même indice qu'après 26 ans de carrière. À ces avantages vient s'adjoindre la transposition du protocole Durafour qui permet à tous les corps dotés de l'indice terminal 801 brut ou 655 majoré de voir cet indice de fin de carrière porté à 966 brut ou 780 majoré. Pour les ingénieurs d'études, cette transposition s'est traduite par le remodelage du grade d'ingénieur de 1re classe, dont la plage indiciaire a été élargie et l'indice terminal porté à l'indice brut 821 (670 majoré), et la création d'une hors classe culminant à l'IB 966 (780 majoré). Ce type de transposition a été couramment effectuée notamment dans les corps administratifs de service déconcentré tel celui des attaches d'administration scolaire et universitaire dont les niveaux de responsabilité et de recrutement sont équivalents à ceux des ingénieurs

d'etudes. Une amelioration du pyramidage des grades d'avancement du corps est en outre intervenu ; il a en effet ete decide de parvenir a un pyramidage de 20 %, lorsque celui constate actuellement s'avere inferieur, tout en poursuivant un objectif de 25 % a terme. S'agissant du corps des assistants ingenieurs, il constitue le corps du debut de la categorie A de la filiere des personnels de recherche. Dans le cadre du protocole Durafour, ces agents vont beneficier d'un relevement de l'indice terminal de leur carriere a l'indice brut 660 (548 majeure). Cette revalorisation s'effectuera, contrairement aux dispositions habituelles du protocole, sans allongement de leur carriere, qui demeure fixee a 24 ans. Il ne peut par ailleurs etre envisage d'accorder d'autres mesures de revalorisation de la carriere des assistants ingenieurs sans porter atteinte a la coherence de la filiere a laquelle ils appartiennent. En effet, l'indice terminal du premier grade du corps des ingenieurs d'etudes - qui se situe a un niveau de recrutement et de responsabilite plus eleve - est dote de l'indice brut 750. Il est precise que les assistants ingenieurs justifiant de cinq ans de services dans leur corps peuvent acceder par la voie du concours interne au corps des ingenieurs d'etudes ainsi qu'a celui des attaches d'administration de la recherche. C'est pourquoi, il faut considerer que la transposition du protocole Durafour aux ingenieurs d'etudes et aux assistants ingenieurs telle qu'elle a ete presentee lors des commissions de suivi des 9 janvier et 17 juillet 1996, s'est operee de maniere la plus reguliere et equitable qu'il etait possible dans le respect des dispositions de la loi de finances et des grands equilibres statutaires qui ont preside a la renovation de la grille indiciaire dans le cadre de l'application de l'accord du 9 fevrier 1990.

Données clés

Auteur : [M. Masse Marius](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48440

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 765

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1668